

TENUE DE CLASSE

Vêtements de la collection Modécole

La collection vestimentaire est l'un des liens qui unit tous les élèves à la communauté du Collège de l'Assomption. En effet, elle est un levier du sentiment d'appartenance à l'école et aux équipes sportives. Elle se veut donc inclusive.

L'élève doit porter les vêtements de la collection de manière décente et conformément aux énoncés du code de vie du Collège.



Pantalon ou bermuda

- › Doivent être portés à la taille et déroulés.
- › Le pantalon doit être porté à l'extérieur des bas; le bord des jambes doit être déroulé et ourlé.
- › Le bermuda est permis du 1^{er} mai au 31 octobre.



Bas, socquettes et collants

- › Le port de bas, de socquettes ou de collants est obligatoire.
- › Les bas et les socquettes (couleur marine, noire) doivent être portés avec le pantalon ou le bermuda.
- › Les socquettes, les bas $\frac{3}{4}$ et les collants peuvent être portés avec la jupe.
- › Les bas $\frac{3}{4}$ doivent être portés relevés avec la jupe.
- › Les collants opaques, sans motif et de couleur marine, doivent être portés avec la jupe du 1^{er} novembre au 30 avril.



Jupe

- › Doit être portée à la taille et déroulée.
- › Elle doit être portée avec des bas $\frac{3}{4}$ portant le logo du fournisseur de vêtements ou des socquettes.
- › Elle doit être portée avec des collants durant la période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril.



Souliers

- › Les souliers doivent obligatoirement provenir du fournisseur *Academia Chaussures*.
- › Les souliers doivent être en bon état. Ils doivent être lacés ou attachés et portés avec le renfort derrière le talon.
- › Un billet médical est requis pour tout soulier ne faisant pas partie de la collection.



Polo à manches courtes ou longues, chemise, cardigan et veste



- › Peuvent être portés (es) à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe.
- › Le col de chemise, blouse ou polo doit être porté non relevé.
- › Le t-shirt blanc peut être porté uniquement sous un polo ou un chemisier de la collection. Il ne peut pas être porté seul sous la veste ou le débardeur.



Accessoires



- › Le port de la cravate est facultatif et il est permis de la porter relâchée au niveau du cou.
- › La ceinture doit être fabriquée entièrement en cuir ou en cuir synthétique et ne doit pas être décorée d'accessoires métalliques ou autres. Elle doit être noire, marine ou brune.

TENUES SPÉCIFIQUES

Vêtements de la collection Modécole



TENUE DE SPORT

Pour les cours d'éducation physique et les activités sportives, il est permis de porter des vêtements de la collection vestimentaire sportive, des équipes sportives ou encore d'une activité du Collège.

Pantalon en molleton marine, short de style basketball

- › Le short peut être porté avec un sous-vêtement de sport de type « cuissard », uni et de couleur noire, marine, grise ou blanche.

Bas, souliers

Les élèves sont tenus de porter :

- › Les bas d'exercice ou les socquettes de couleur blanche.
- › Les espadrilles lacées ou attachées et qui ne marquent pas le plancher.

Chandail

Les élèves ont le choix de porter :

- › Le t-shirt bleu royal à manches courtes ou longues.
- › Tout t-shirt remis aux élèves par le Collège.
- › Tous les items à l'effigie des Sphinx ou des Clamik, sauf les chandails de match.
- › Le pull d'entraînement en molleton avec capuchon (kangourou) ou un chandail à manches longues.

ACCESSOIRES

Bijoux

(boucles d'oreilles, colliers, bagues, chaînes de cheville, montre, etc.)

Ils doivent être discrets et portés en nombre restreint.

Tatouages et perçages

S'ils sont apparents, ils doivent être discrets et de bons goûts. Les tatouages et perçages ne doivent pas être portés au cou ni au visage.

Maquillage

Le maquillage doit être discret.

Cheveux et accessoires

- › Les cheveux doivent être propres, soignés, coiffés de manière à laisser les yeux dégagés. S'ils sont teints, les cheveux doivent être de couleur et d'apparence naturelles.
- › Les accessoires doivent être discrets et laisser les yeux dégagés.

Écouteurs

Les écouteurs sont permis dans les espaces de repos (salle de récréation, cafétéria, annexe de la cafétéria, salle Wilfrid-Laurier et l'espace Reynald Harpin). Ils sont également permis dans les espaces de travail, les salles de classe, les gymnases et les salles d'étude selon les directives des enseignants et des responsables de ces espaces.